

Les cotisations de l'auto-entrepreneur

Description

Le montant des cotisations de l'[auto-entrepreneur](#) est calculé en appliquant un taux spécifique à l'activité qu'il exerce, sur le montant du chiffre d'affaires qu'il a déclaré : 21,1% pour les prestations de service (BNC), 21,2% pour les activités libérales et 12,3% pour les activités d'achat-revente.

Selon la périodicité choisie par l'entrepreneur lors de la [création de la micro-entreprise](#), il devra s'acquitter du montant des charges sociales mensuellement ou trimestriellement.

Elles permettent à l'auto-entrepreneur de bénéficier d'une protection sociale quasi-similaire à celle des salariés.

[Créer ma micro-entreprise en ligne](#)

Quels sont les taux de cotisations d'un auto-entrepreneur ?

Les cotisations sociales de l'auto-entrepreneur sont déterminées en fonction de l'activité exercée. Un **taux forfaitaire** est alors appliqué au montant du chiffre d'affaires déclaré par l'entrepreneur, afin de déterminer la part de cotisations sociales dont il sera redevable.

Aucune charge sociale n'est à payer si vous **déclarez un chiffre d'affaires nul (égal à 0)** sur une période.

Dans le cadre de ce [régime micro-social simplifié](#), les taux de cotisations sociales sont les suivants :

- 12,3% du chiffre d'affaires (CA) pour les activités d'achat-revente (BIC) et la fourniture de logement (BIC) ;
- 21,1% du CA pour les prestations de services qui relèvent des BNC et les activités libérales qui dépendent de la SSI ;
- 21,2% du CA pour les prestations de services relevant des BIC et les activités libérales relevant de la CIPAV ;
- 6% pour les activités de location de meublés de tourisme.

Si vous cumulez les activités au sein de la micro-entreprise, alors l'administration appliquera à chacune de ses activités le taux lui correspondant. Vous devrez donc déclarer auprès de l'URSSAF le chiffre d'affaires réalisés pour chacune des catégories d'activités.

Attention : Les auto-entrepreneurs immatriculés dans les départements d'Outre-mer sont soumis à des taux particuliers de cotisations sociales. Les taux précités ne les concernent pas.

Comment et quand payer les cotisations auto-entrepreneur ?

Le [micro-entrepreneur](#) dispose de **deux options quant à la périodicité de déclaration** de chiffre d'affaires, et par conséquent, pour le paiement de ses cotisations sociales. Il peut choisir de déclarer ses revenus :

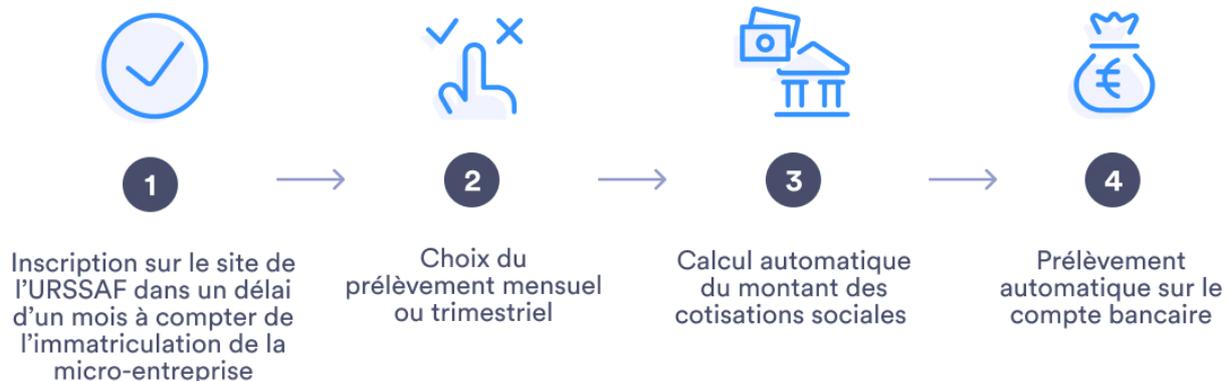
- Tous les mois ;
- Tous les trimestres.

Bon à savoir : la périodicité choisie est automatiquement reconduite pour l'année suivante, sauf si vous adressez une demande de changement auprès de l'URSSAF.

La déclaration de chiffre d'affaires s'effectue **auprès de l'URSSAF**, sur votre compte auto-entrepreneur. Lors de votre première déclaration, vous devrez suivre les étapes suivantes :

1. Créez un compte sur la plateforme autoentrepreneur.urssaf.fr ;
2. Choisissez la périodicité à laquelle vous souhaitez déclarer votre chiffre d'affaires (déclaration mensuelle ou trimestrielle) et payer vos cotisations ;
3. Complétez le formulaire proposé avec vos revenus, la plateforme calculera automatiquement le montant des cotisations dues en fonction du CA déclaré ;
4. Payez en ligne vos cotisations.

Procédure de déclaration et de prélèvement des cotisations sociales de l'AE



LegalPlace.

Bon à savoir : vous devez obligatoirement déclarer votre chiffre d'affaires tous les mois ou trimestres, et ce, même s'il est égal à 0€ sur la période de déclaration. Toute déclaration manquante ou non complétée dans l'échéance peut donner lieu à une pénalité d'un montant de 58€.

Quelle est la protection sociale de l'auto-entrepreneur ?

Les cotisations sociales versées par l'auto-entrepreneur lui permettent de **bénéficier d'une protection sociale**. Le forfait social de la micro-entreprise comprend les charges obligatoires suivantes :

- Cotisation assurance maladie-maternité ;

- Cotisation invalidité-décès ;
- Cotisation retraite de base et retraite complémentaire ;
- Contribution sociale généralisée (CSG) et contribution à la réduction de la dette sociale (CRDS).

Bon à savoir : depuis le 1er novembre 2019, les travailleurs indépendants (auto-entrepreneurs compris) qui remplissent les conditions d'éligibilité bénéficient également de l'allocation chômage des travailleurs indépendants (ATI).

Quelles sont les autres taxes à payer en tant qu'auto-entrepreneur ?

Lors de la déclaration de chiffre d'affaires, l'auto-entrepreneur s'acquitte non seulement des charges sociales mais également des taxes et contributions suivantes :

- Contribution à la formation professionnelle ;
- Taxe pour frais de chambre consulaire.

Contribution à la formation professionnelle (CFP)

Cette contribution offre aux auto-entrepreneurs des droits à la formation professionnelle continue. Le taux de la CFP **varie ici aussi en fonction de l'activité exercée**, comme illustré dans le tableau suivant :

Nature de l'activité	Pourcentage prélevé sur le chiffre d'affaires
Commerciale	0,1 %
Artisanale	0,3 %
Prestations de services et professions libérales	0,2 %

Bon à savoir : Le micro-entrepreneur peut aussi faire bénéficier de ses droits à son conjoint collaborateur.

Taxe pour frais de chambre consulaire

Dès lors que son **chiffre d'affaires dépasse 5 000€**, l'auto-entrepreneur devient redevable de deux taxes liées au financement des chambres consulaires :

- La taxe pour frais de chambre de commerce et d'industrie (TCCI) ;
- La taxe pour frais de chambre des métiers et de l'artisanat (taxe CMA).

Le paiement de la TCCI

Cette taxe prend la forme d'un pourcentage du chiffre d'affaires, qui **varie selon la nature de l'activité exercée**, comme suit :

Nature de l'activité	Pourcentage prélevé sur le CA
Vente de marchandises, restauration, hébergement	0,015 %
Prestations de services	0,044 %
Artisans en double immatriculation CCI/CMA	0,007 %

Le paiement de la taxe CMA

Cette taxe prend également la forme d'un **pourcentage du chiffre d'affaires**, qui varie selon la nature de l'activité exercée et le département d'immatriculation de la micro-entreprise, comme suit :

Département d'immatriculation	Nature de l'activité	Pourcentage prélevé sur le CA
Bas-Rhin et Haut-Rhin	Vente de marchandises, restauration, hébergement	0,29 %
	Prestations de services	0,65 %
Moselle	Vente de marchandises, restauration, hébergement	0,37 %
	Prestations de services	0,83 %
Autres départements	Vente de marchandises, restauration, hébergement	0,22 %
	Prestations de services	0,48 %

Zoom : Vous souhaitez vous lancer dans l'aventure entrepreneuriale en commençant par un petit projet ? Pensez à LegalPlace pour la [création de votre micro-entreprise](#). En tant que prestataire spécialisé, nous vous proposons un service d'accompagnement. Par ailleurs, nos équipes réalisent toutes les formalités de création à votre place. Vous n'avez qu'à compléter un court formulaire sur notre site et à nous transmettre les pièces justificatives nécessaires. Vous recevrez ainsi tous les documents de votre nouvelle entreprise !

En quoi consiste le versement libératoire de l'impôt ?

Sous le [régime de la micro-entreprise](#), il est possible de **s'acquitter de ses impôts sur le revenu en même temps que les cotisations sociales**. Un pourcentage du chiffre d'affaires, qui varie encore une fois selon la nature de l'activité sera prélevé pour le paiement anticipé de l'impôt.

C'est ce qu'on appelle le [versement libératoire de l'impôt de l'auto-entrepreneur](#). Grâce à cette option, vous payez l'impôt progressivement tout le long de l'année, en même temps que les cotisations sociales, c'est-à-dire mensuellement ou trimestriellement.

Les **taux appliqués** sont les suivants :

- 1% pour les activités commerciales, les prestations d'hébergement (BIC) et la location de meublés de tourisme classés ;
- 1,7% pour les prestations de services (BIC) ;
- 2,2% pour les prestations de service (BNC).

Le taux correspondant à votre activité devra être **additionné au pourcentage applicable au titre des cotisations sociales** pour définir précisément quel sera le montant imputé sur votre chiffre d'affaires.

À noter : Pour prétendre au versement libératoire de l'impôt sur le revenu, l'auto-entrepreneur doit respecter un seuil de revenu fiscal de référence pour l'avant-dernière année et doit bien respecter les conditions d'accès au régime de la micro-entreprise.

Existe-t-il des exonérations de cotisations pour l'auto-entrepreneur ?

Au démarrage de l'activité, et pendant une durée de 12 mois maximum, l'auto-entrepreneur peut bénéficier d'une exonération de 50% de ses cotisations sociales, en demandant à bénéficier de l'Aide à la création ou à la reprise d'entreprise (ACRE).

Cette aide est **délivrée aux micro-entrepreneurs** qui se trouvent dans l'une des situations suivantes :

- Demandeur d'emploi indemnisé ou non indemnisé inscrit à France travail

(anciennement Pôle emploi) depuis plus de 6 mois au cours des 18 derniers mois ;

- Percevoir l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou le revenu de solidarité active (RSA) ;
- Avoir entre 18 ans et moins de 26 ans ;
- Être âgé de moins de 30 ans et reconnu handicapé ;
- Avoir conclu un contrat d'appui au projet d'entreprise (Cape) ;
- Créer ou reprendre une entreprise implantée dans un quartier prioritaire de la ville ;
- Bénéficiaire de la prestation partagée d'éducation de l'enfant ;
- Travailleur indépendant relevant ou non du régime micro-social.

À noter : Contrairement aux sociétés, l'[ACRE de l'auto-entrepreneur](#) n'est pas octroyée automatiquement. Il doit en faire la demande lorsqu'il débute son activité. De plus, celle-ci n'est valable que pour 12 mois maximum.

FAQ

Quelles sont les charges d'un auto-entrepreneur ?

L'auto-entrepreneur n'a pas toujours besoin d'argent pour lancer sa micro-entreprise. Toutefois, dès lors qu'il démarre son activité, quelques charges sont à prendre en compte : cotisations sociales dues par le professionnel, impôt sur le revenu, différentes taxes réglées au même moment, cotisation foncière des entreprises (CFE). De plus, il doit prévoir des frais annexes tels que les frais bancaires, l'assurance professionnelle ou les charges liées à l'exploitation. Enfin, il ne peut pas déduire ses charges de son CA.

Comment ne pas payer de cotisations sociales auto-entrepreneur ?

L'auto-entrepreneur en activité ne peut pas se soustraire à l'obligation de régler les cotisations sociales dues. En effet, le seul moment où il n'a pas à payer ces cotisations, c'est lorsqu'il réalise un chiffre d'affaires égal à 0. Cependant, le professionnel peut bénéficier de l'ACRE. Cette aide lui permet d'être exonéré de 50 % des cotisations sociales durant sa première année d'exercice. Le professionnel doit

donc en faire la demande au moment de la création de la micro-entreprise.

Comment valider des trimestres pour un auto-entrepreneur ?

L'acquisition des droits à la retraite passe par la validation de trimestres de retraite d'un auto-entrepreneur basés sur des montants de chiffre d'affaires prédéfinis. Pour valider ses trimestres de retraite, l'auto-entrepreneur est donc tenu de réaliser un chiffre d'affaires minimum qui dépend de l'activité exercée.